

**Berges et végétation : intérêts (+) et risques (⚠)**

- + La présence de végétation herbacée, arbustive et arborée joue un **rôle stabilisateur** et **protège les sols contre l'érosion**.
- + L'**ombrage** créé par les arbres et arbustes est bénéfique pour la faune aquatique et permet de **limiter le réchauffement et l'eutrophisation** du cours d'eau.
- + La végétation riveraine joue un rôle important d'habitat pour la faune et la flore, et de **corridor écologique** pour les déplacements de la faune.
- + Les plantes aquatiques servent d'habitat et de refuge pour la faune aquatique.
- ⚠ En l'absence d'un entretien adapté, la végétation riveraine peut engendrer une **réduction du gabarit hydraulique** et déstabiliser les ouvrages hydrauliques.

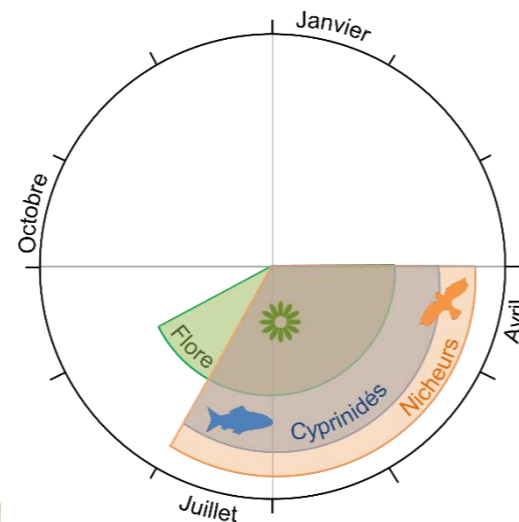
**Berges et animaux fouisseurs**

- ⚠ Les terriers de fouisseurs (castors, blaireaux, renards,...) sur les digues en terre engendrent des cavités pouvant engendrer une érosion régressive ou des brèches.

En cas de recensement de terriers principaux sur une digue jugée vulnérable, la mise en place de mesures préventives et/ou d'un assainissement s'impose. → FT10

**Mesures de protection**

- Respecter les **cycles de reproduction des espèces** (p. ex. fauche tardive, coupes hivernales, etc.).
- Éviter les travaux dans le lit du cours d'eau durant les périodes de reproduction des poissons, selon les espèces et les prescriptions du garde-pêche.
- Si le cours d'eau est piscicole, le garde-pêche procédera en principe à une **pêche électrique** avant les travaux.
- Éviter les franchissements et la circulation de véhicules et de machines de chantier dans le lit du cours d'eau.
- ⚠ En cas de présence d'**écrevisses**, aviser le garde-pêche avant le début des travaux.

**Contacts**

**Avant toute intervention, contacter le chef de secteur (voyer des eaux).**

Le chef de secteur (DGE-EAU) assure la coordination nécessaire avec le garde-pêche (DGE-BIODIV) et l'inspecteur forestier ou son représentant (DGE-FORET).

→ Interlocuteurs par commune : [www.vd.ch/themes/environnement/eaux](http://www.vd.ch/themes/environnement/eaux) (barre de recherche : interlocuteurs)

**Plantes exotiques envahissantes**

DGE-BIODIV, +41 21 557 86 30, [info.faunenature@vd.ch](mailto:info.faunenature@vd.ch)

Fiches cantonales : [www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/especes-invasives/](http://www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/especes-invasives/)

**En cas de pollution et d'urgence, contacter le garde-pêche ou la police 117.**

**FICHE D'INTERVENTION – CANAUX**

La présente fiche d'intervention s'applique aux cours d'eau canalisés – essentiellement ceux de la Plaine de l'Orbe, de la Broye et du Chablais – pour les interventions ou travaux courants qui comprennent : l'entretien des berges (pied de berge, talus et haut de berge) et du lit, la gestion des embâcles et la réfection des ouvrages existants.



Canal Oriental, Yverdon-les-Bains © S. Emch

**Un canal, plusieurs fonctions****Fonction hydraulique**

Les canaux de drainage et cours d'eau endigués permettent d'évacuer les eaux par le chemin le plus direct en direction de leur exutoire régional. Ils jouent également un rôle prépondérant en matière de gestion des crues.

**Fonction biologique**

Les canaux et la végétation des berges constituent des habitats pour la faune et la flore aquatiques et terrestres. En tant que milieux naturels, ils remplissent une fonction importante de corridor écologique.

**Intervenir dans quel but ?****But d'entretien n°1 : garantir une capacité d'écoulement adaptée**

L'entretien du lit du canal et de ses berges vise à réduire les risques d'inondation et de débordement pouvant survenir en cas de crue, par exemple en raison d'une végétation trop développée. Il a également pour but de garantir le fonctionnement des drainages et collecteurs latéraux.

→ F00

**But d'entretien n°2 : garantir la stabilité des berges**

Les interventions visent à protéger les berges contre l'érosion afin de limiter les risques de glissement de terrain pouvant occasionner des dégâts sur les personnes et les biens.

→ FT07

**But d'entretien n°3 : améliorer les caractéristiques naturelles du canal**

L'entretien vise à favoriser les caractéristiques naturelles du canal. La nature et le cycle des interventions sont adaptés selon la contrainte hydraulique.

**Principes généraux d'intervention**

1. Procéder **par tronçon** dans les secteurs à enjeux biologiques élevés.
2. Respecter les **périodes de reproduction des espèces** (faune et flore).
3. Privilégier dans la mesure du possible les techniques de **génie biologique** lors de travaux de stabilisation.
4. Favoriser la **végétation indigène** adaptée à la région.
5. Limiter la dispersion des **plantes exotiques envahissantes**.

→ FT09

**Milieux peu humides, prairies**

**Actions d'entretien** → FT05

- Fauche de la végétation avec exportation si possible (obligatoire pour les SPB)
- Conservation de zones de refuge (1/3 de la surface concernée en rotation)
- Diversification par la plantation d'arbustes



**Période d'intervention**

Avril ou dès le 15 juin jusqu'en novembre. De préférence à la fin de l'été.

**Cycle d'intervention**

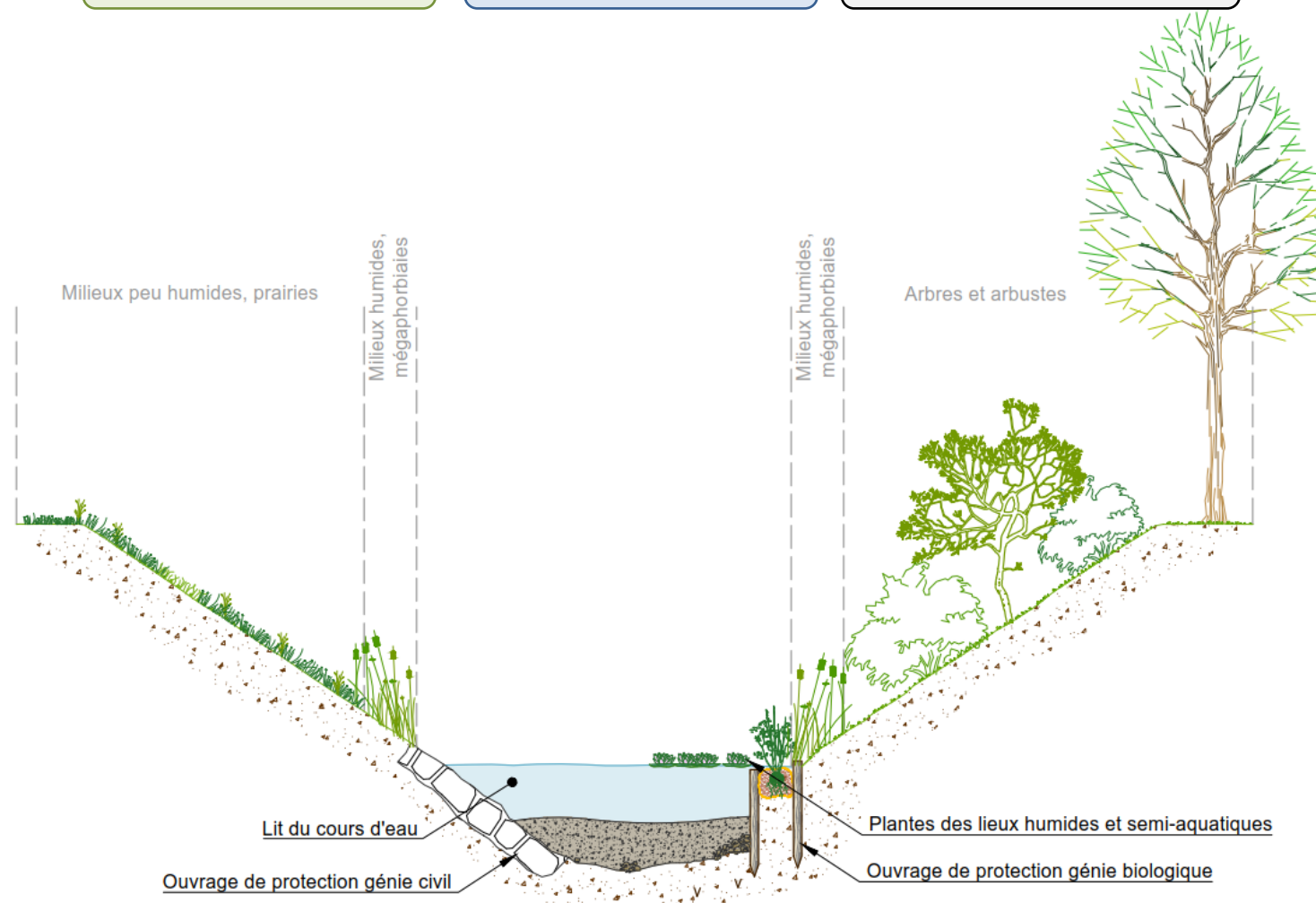
1-2x/an

⚠ En cas de fauche en avril, la 2<sup>e</sup> fauche ne peut avoir lieu avant le 15 juillet

**ENTRETIEN DES BERGES**

**ENTRETIEN DU LIT**

**ENTRETIEN DES OUVRAGES**



**Arbres et arbustes**

**Actions d'entretien** → FT06

- Coupes sélectives, éclaircies
- Taille, recépage
- Maintien de l'étagement du boisement



**Période d'intervention**

Septembre à fin janvier

**Cycle d'intervention**

Tous les 5 à 10 ans (recépage)

**Milieux humides, mégaphorbiaies, roselières, prairies à litière**

**Actions d'entretien** → FT05

- Fauche et exportation de la végétation coupée
- Maintien du tiers de la végétation en place par tronçon



**Période d'intervention**

Octobre à février

Prairies à litière : dès septembre

**Cycle d'intervention**

Tous les 3 à 4 ans, selon le type de contrainte hydraulique

**Ouvrages de protection**

(enrochements, murs, moellons, etc.)

**Actions d'entretien** → FT08

- Élimination des ligneux pouvant déstabiliser les protections en place avec leurs racines
- Travaux de réparation locale



**Période d'intervention**

Basses eaux

**Cycle d'inspection**

1x/an et après crues importantes

**Ouvrages hydrauliques**

(ponts, grilles, herses, etc.)

**Actions d'entretien** → FT08

- Élimination des corps flottants
- Suppression des ligneux aux abords des ponts
- Élimination des dépôts et des flottants pouvant perturber le fonctionnement des passes à poissons



**Période d'intervention**

Basses eaux

**Cycle d'inspection**

1x/an et après crues importantes

**Lit du cours d'eau**

**Actions d'entretien** → FT05

- Suppression des corps flottants
- Curages ponctuels
- Fauche / faucardage de la végétation aquatique et semi-aquatique
- Maintien du tiers de la végétation en place par tronçon



**Période d'intervention**

Faucardage : janvier, février, mi-juillet à septembre

Curage : mi-avril à mi-octobre

**Cycle d'intervention**

Recouvrement ≥ 70% ou réduction importante du débit